



## Appel à communications académiques sur le mariage forcé

Association Voix de Femmes,  
Maison de Quartier des Linandes,  
Place des Linandes Beiges,  
95000 Cergy

*Par soucis de transparence et pour garantir un bon déroulement du projet, Voix de Femmes a rendu public le calendrier de cet appel, auquel vous pouvez vous référer via ce lien : [Calendrier Appel à communications 2026](#).*

### Table des matières

<b>I. L'association Voix de Femmes</b>	<b>1</b>
a. Présentation générale de Voix de Femmes	1
b. Ligne éditoriale de Voix de Femmes	2
<b>II. Objectifs et thèmes généraux</b>	<b>3</b>
<b>III. Critères d'évaluation</b>	<b>5</b>
<b>IV. Temporalité et dates limites</b>	<b>6</b>
a. Processus de notification pour participer à l'appel	6
b. Les notifications d'acceptation	7
c. La soumission des articles finaux	8
d. La phase d'évaluation du comité	8
e. Les lauréat.es	8
<b>V. Le comité scientifique et d'organisation</b>	<b>8</b>

## I. L'association Voix de Femmes

### a. Présentation générale de Voix de Femmes

Voix de Femmes est l'unique association en France exclusivement dédiée à la lutte contre le mariage forcé. Nous accompagnons de manière ponctuelle et dans le cadre d'un suivi régulier les personnes exposées au mariage forcé et à toutes les formes de violences qui y sont inhérentes, exercées au nom de l'« honneur » et du contrôle familial et communautaire. L'association accompagne principalement des jeunes femmes, âgées entre 16 et 21 ans, mais également toute autre personne susceptible d'être victime de cette violence.

Voix de Femmes est depuis sa création une association féministe, intersectionnelle et interculturelle. Elle agit pour l'universalité effective des droits qui garantissent dignité, justice et égalité pour tous et toutes et promeut le droit à disposer de soi-même et la non-violence comme base de l'égalité de genre.

Aujourd'hui, grâce aux actions d'accompagnement menées par Voix de Femmes, les victimes peuvent bénéficier d'une protection et d'un soutien adaptés, quels que soient leurs origines ou leurs parcours de vie. Cet accompagnement permet aux personnes concernées de se mettre en sécurité, de faire valoir leurs droits et de se reconstruire.

De plus, l'association développe des actions de prévention et de formation à destination des professionnel.les, afin de mieux faire connaître la réalité du mariage forcé et de renforcer la capacité d'identification et d'accompagnement des victimes. Ces initiatives contribuent également à sensibiliser le grand public à une forme de violence encore largement méconnue et entourée de stigmatisation.

Enfin, Voix de Femmes s'engage dans des actions de plaidoyer et intervient régulièrement comme force de proposition auprès des décideurs nationaux et internationaux, contribuant ainsi à faire évoluer le droit et les politiques publiques mis en oeuvre contre cette violence.

Voix de Femmes dispose d'une expertise reconnue dans la lutte contre le mariage forcé, construite à travers ses missions. Engagée depuis près de 30

ans, l'association demeure la seule en France exclusivement dédiée à cette problématique. Forte de cette expérience unique et de son rôle de référence, elle a accompagné plus de 4 600 personnes et a formé plus de 13 400 professionnel.les. Cette expertise de terrain est enrichie par une contribution active au champ académique et institutionnel. Pendant plusieurs années, l'association est intervenue dans le cadre du diplôme universitaire [Violences faites aux femmes](#) de l'Université Paris 8, en dispensant un enseignement consacré au mariage forcé et aux violences qui y sont associées. En 2014, elle a également co-réalisé, avec l'Institut national d'études démographiques (INED) et les chercheuses Nisrin Abu Amara et Christelle Hamel, une étude portant sur la prise en charge des personnes concernées, remise au Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes<sup>1</sup>. Dans cette continuité, Voix de Femmes produit régulièrement des données statistiques et des analyses à destination des pouvoirs publics, contribuant ainsi à une meilleure connaissance du phénomène et à l'élaboration de politiques publiques adaptées.

#### b. Ligne éditoriale de Voix de Femmes

Voix de Femmes s'inscrit dans le paysage des associations féministes françaises, avec une expertise spécifique au mariage forcé. À ce titre, certains choix terminologiques et éléments de langage sont centraux pour l'association et doivent être respectés par les candidat·es lors de la rédaction de leurs contributions :

- **Égalité de genre** (et non « femmes-hommes ») : cette formulation est privilégiée car elle se veut plus inclusive et ne restreint pas l'analyse à une vision binaire du genre. Elle permet notamment de mieux prendre en compte les minorités de genre, qui sont parmi les plus exposées aux inégalités et aux violences.
- **Mariage d'enfant/mariage infantile** (et non « mariage précoce ») : le terme « précoce » suppose une norme implicite (précoce par rapport à quoi ?). L'expression « mariage d'enfant » met en évidence le critère juridique, social et physiologique fondamental de la minorité,

---

<sup>1</sup> Nisrin Abu Amara, Christelle Hamel. Etude statistique sur la prise en charge par l'association Voix de Femmes des personnes concernées par un mariage forcé. [Rapport de recherche] Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes. 2014, pp.109. (hal-04160509)

rappelant qu'un consentement libre et éclairé ne peut être établi que dans le cadre de la majorité.

- **Mariage forcé (singulier)** : cette expression est utilisée au singulier afin de désigner un phénomène global et systémique. L'usage du pluriel tendrait à fragmenter la compréhension du phénomène en cas isolés, au détriment de son analyse structurelle et de sa dimension transnationale.

## II. Objectifs et thèmes généraux

En mars 2026, Voix de Femmes a réalisé un recensement des travaux existants, en français et en anglais, consacrés au mariage forcé. Cette analyse a permis d'identifier les approches les plus mobilisées par la recherche universitaire. Il en ressort que le mariage forcé est encore majoritairement étudié sous un prisme juridique et fréquemment associé aux communautés migrantes, en particulier non européennes. Toutefois, des travaux plus récents publiés entre 2025 et 2026 témoignent d'une évolution significative des angles d'étude. Ils traduisent une volonté croissante d'appréhender le mariage forcé comme une forme de violence de genre à part entière, afin de mieux penser les stratégies de prévention, de protection et d'accompagnement des personnes concernées. C'est dans cette dynamique que s'inscrit ce projet d'appel à communications, qui entend contribuer à déplacer les regards et à ouvrir le débat : il s'agit de considérer le mariage forcé non plus comme un phénomène assigné à « l'altérité », mais comme une manifestation de rapports de pouvoir au sein d'une société patriarcale globalisée.

Pour vous aider à repérer ce qui a déjà été fait et étudier les articles sur ce sujet, Voix de Femmes a publié cet état de l'art sur [son site internet](#).

Cet appel à communications poursuit deux objectifs principaux : le premier est de rendre compte de la persistance du mariage forcé dans notre société contemporaine, au-delà des contextes religieux ou culturels, ainsi que sur les violences de genre associées, afin de déconstruire et lutter contre les stéréotypes qui freinent les actions de prévention et de protection. Le deuxième est d'accroître quantitativement le nombre de travaux universitaires sur le mariage forcé. Dans le cadre de ce second objectif, cet

appel à contributions s'adresse à un public spécifique demandeur de davantage de recherches et qui bénéficierait d'une meilleure connaissance de cette problématique : **les décideur.euses politiques**. Ces contributions ont ainsi pour ambition de soutenir les responsables politiques dans la reconnaissance du mariage forcé comme une forme de violence de genre, tout en améliorant à la fois la protection des victimes et les réponses juridiques et institutionnelles qui leur sont apportées.

NB : Pour tous les thèmes proposés plus bas, il est possible de travailler sur un cas d'étude régional précis (pas uniquement limité à la France). En réunissant des contributions portant sur différents pays et contextes géographiques, les articles permettront d'apporter des perspectives comparatives et de mettre en lumière la diversité des expériences et des pratiques à destination des décideur.euses politiques.

Les objectifs généraux de cet appel à communications sont les suivants :

- A. **Sensibiliser** : permettre de conscientiser le public et les décideur.euses politique sur la gravité et l'étendue du problème du mariage forcé, et ainsi le mettre à l'agenda politique.
- B. **Renouveler les données** : recueillir des données empiriques qui peuvent être utilisées pour étayer des arguments et plaider efficacement pour une meilleure prise en considération politique et juridique du problème.
- C. **Visibiliser le mariage forcé** : augmenter la visibilité du mariage forcé, de l'association et de ses partenaires travaillant sur le sujet, et informer le grand public pour obtenir son soutien dans les campagnes de plaidoyer politique.
- D. **Développer de nouvelles stratégies d'intervention** : favoriser le développement de stratégies efficaces pour lutter contre le mariage forcé, en apportant un regard nouveau sur cette violence.

À la lumière de ces travaux recensés, nous souhaitons explorer un angle encore peu traité dans la recherche universitaire sur le mariage forcé – contrairement à la thématique juridique et migratoire largement associée à cette pratique : **celui des violences subies par les femmes et des stéréotypes associés au mariage forcé**. À ce titre, les candidat.es devront choisir parmi les thèmes et sous-thèmes identifiés :

### Violences subies par les femmes :

- **Les répercussions psychologiques du mariage forcé sur les victimes :** cela permettrait d'aborder le thème de la santé mentale, sous-représenté dans les recherches universitaires, mais de plus en plus revendiqué par la société civile comme un véritable enjeu de santé publique.
- **La santé reproductive et sexuelle dans les contextes de mariage forcé :** les violences sexuelles subies dans un mariage forcé sont une atteinte à la santé reproductive des filles et des femmes concernées. Ces violations des droits sexuels et reproductifs doivent être documentées parmi les victimes mariées de force.

### Stéréotypes associés au mariage forcé

- **Le contexte social et démographique des victimes de mariage forcé :** pour contrer la méconnaissance et les stéréotypes du mariage forcé, souvent associé à l'apanage d'une religion, d'une culture ou d'une nationalité, la recherche académique se doit de proposer une analyse approfondie sur cette question afin d'établir un cadre clair et sourcé du contexte social et démographique des victimes de mariage forcé.

## III. Critères d'évaluation

Les critères suivants correspondent aux attentes du comité scientifique à l'égard des contributions soumises. Ils constitueront la base de l'évaluation des propositions.

Dans un souci de maximisation de l'impact et afin de toucher le plus grand nombre, les contributions peuvent être rédigées **en français ou en anglais**. Le choix de la langue n'affectera en rien l'évaluation des travaux au regard des critères définis ci-dessous et ne donnera lieu à aucune forme de discrimination.

En tant qu'articles académiques, les critères d'évaluation qui doivent être respectés par les candidats, seront les suivants :

- Intérêt du sujet, nouveauté et pertinence
- Adéquation avec la ligne éditoriale de Voix de Femmes

- Clarté des objectifs et de la question de recherche
- Clarté et explicitation des références disciplinaires
- Cohérence interne de la méthodologie
- Qualité de la production des données
- Qualité de l'analyse des données
- Présentation des résultats et discussion
- Contribution théorique de la recherche
- Clarté, structure et logique d'écriture

Les articles devront être présentés sous une forme académique **d'une longueur de 4500 à 5 500 mots (entre 15 et 20 pages) police Times New Roman 12, interligne 1,5** (bibliographie et notes de bas de page exclues).

Par ailleurs, toute utilisation abusive de l'Intelligence Artificielle et/ou de pratiques de plagiat entraînera le rejet immédiat de la production du ou de la candidat.e en question.

#### IV. Temporalité et dates limites

La temporalité ci-dessous doit être respectée par les candidat.e.s afin de pouvoir prévoir une **publication des lauréat.es à la mi-octobre 2026**. A ce titre et pour faire avancer le projet de manière concrète et organisée, voici les délais des différentes étapes de l'appel. Le comité s'engage également à respecter ces dates limites pour permettre aux candidat.es de s'organiser dans leurs recherches.

Pour rappel, le calendrier de cet appel est disponible en ligne via le lien suivant: [Calendrier Appel à communications 2026](#)

##### a. Processus de notification pour participer à l'appel

L'appel à communications sera diffusé dans divers canaux à partir du **19 mai 2026** et l'inscription sera possible **jusqu'au 30 juin 2026**. Durant cette période, les candidat.es prendront connaissance de ce présent document et pourront envoyer leur résumé à Voix de Femmes afin de notifier leur participation.

Pour cela, les candidat.es devront transmettre à [contact@voixdefemmes.eu](mailto:contact@voixdefemmes.eu) sous forme de fichier word :

- une courte biographie de 250 à 300 mots, comprenant prénom, nom, pays de résidence ou nationalité, numéro de téléphone, adresse électronique, fonction, et, éventuellement laboratoire, université de rattachement ;
- Une courte liste des travaux et publications menés dans le domaine de la lutte contre le mariage forcé et les violences de genre intrinsèquement liées ;
- Langue de rédaction de l'article (français ou anglais) ;
- Thème choisi parmi les trois proposés dans ce présent document ;
- 7 mots-clés ;
- Une proposition de communication de 650 mots qui indique clairement la ou les idées principales qui seront développées dans l'article, le cadre théorique de la réflexion proposée ainsi que la méthodologie employée pour l'analyse.

A noter que l'envoi du résumé prenant en compte ces demandes fait office de candidature.

**L'appel durera au total 5 mois, de mi-mai à mi-octobre 2026** et sera réparti en plusieurs délais intermédiaires afin de garantir un bon suivi des candidat.es durant leur recherche et pouvoir répondre à leurs questions si besoin.

#### b. Les notifications d'acceptation

Après réception de ces résumés, le comité scientifique et d'organisation préalablement établi se chargera de valider les travaux des candidat.es et d'assurer que ceux-ci correspondent aux critères et à la ligne éditoriale de Voix de Femmes.

Les notifications d'acceptation seront transmises aux candidats **au plus tard mi-juillet**, et le cas échéant des propositions de révision seront proposées.

#### c. La soumission des articles finaux

Les candidat.es auront environ **deux mois et demi** pour rédiger leur article et émettre des conclusions sur la thématique choisie. **La date limite de rendu est fixée au 15 septembre.**

Entre ces deux phases, les candidat.e.s peuvent à tout moment contacter l'association Voix de Femmes en cas de questions et/ou d'un besoin d'accompagnement dans leurs démarches.

#### d. La phase d'évaluation du comité

Le comité disposera alors **d'un mois (de mi-septembre à mi-octobre)** pour lire les travaux des différent.es candidat.es, évaluer leurs apports selon les critères définis ci-dessus et choisir les cinq meilleures recherches.

#### e. Les lauréat.es

Le comité sera chargé de sélectionner cinq articles parmi les candidat.es, selon les critères d'évaluation prédéfinis.

Les cinq lauréat.es seront **notifié.es mi-octobre** et, avec leur accord, seront **publiés entre la mi- et la fin octobre** (selon les délais des universités et des maisons d'édition académiques contactées).

En outre, un prix de 200€ sera remis à chacun.es des 5 lauréat.es pour les féliciter de leur travail et de leur temps.

Le Comité se réserve également le droit de publier tout article supplémentaire qu'il jugerait d'une qualité exceptionnelle. Toutefois, les auteur.rices de ces contributions ne bénéficieront pas du prix de 200 euros.

## V. Le comité scientifique et d'organisation

Par souci de transparence, le comité scientifique et d'organisation vous sera présenté par mail une fois celui-ci officiellement formé.

Le comité sera chargé d'évaluer les communications soumises au cours des différentes deadlines présentées plus haut.

Le comité jouera le rôle de jury, dans un premier temps pour établir la validité des résumés soumis puis sera présent pour accompagner les candidat.e.s si besoin et répondre à leurs questions, notamment lors de la soumission intermédiaire.

Enfin, lors de la phase finale d'évaluation des travaux, le comité sera chargé d'évaluer ceux-ci et de sélectionner les 5 meilleurs articles.

Le comité garantit le bon fonctionnement de cet appel et veille à son objectif principal : mettre en avant les soumissions de chaque candidat.es et évaluer leur intérêt académique et sociétal dans les recherches sur le mariage forcé.

Pour toute question d'organisation, merci de vous référer à Voix de Femmes via le mail [contact@voixdefemmes.eu](mailto:contact@voixdefemmes.eu).